

RESOLUTION

adoptée

le 15 janvier 1959

N° 1

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE

LE 15 JANVIER 1959

---

---

## MOTION

*tendant à faire adopter provisoirement par le Sénat certaines dispositions du projet de Règlement établi par la Commission spéciale désignée à cet effet.*

---

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

### Article unique.

La discussion du projet de Règlement du Sénat sera provisoirement organisée selon les dispositions de ce Règlement prévues par la Commission spéciale chargée de son élaboration, pour l'examen en séance publique des projets et propositions.

Les dispositions provisoirement mises en vigueur par l'adoption de la présente motion seront ensuite soumises à l'examen du Sénat avec l'ensemble des articles du Règlement.

Les dispositions de l'article 39 du projet de Règlement provisoire concernant la procédure suivie en cas de déclaration du Gouvernement sont immédiatement applicables dans les mêmes conditions.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 janvier 1959.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.

---

Voir le n° Sénat : 5 (1958-1959).